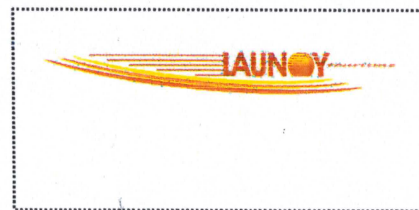


# CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE VOYAGEURS



L'entreprise LAUNOY s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de ses activités de transport routier de voyageurs, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO<sub>2</sub> qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation/management) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, issue de l'outil « Objectif CO<sub>2</sub> », annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans l'outil " Objectif CO<sub>2</sub>" actualisé, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
  - Période 1 : mois/année
  - Période 2 : mois/année
  - Période 3 : mois/année

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de voyageurs en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEDDTL et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Morsbach, le 15 mai 2013,

Pour le Ministère de l'Écologie, du  
Développement Durable, des

Transports et du Logement  
La Directrice Régionale

Emmanuelle GAY

M. Nacer Medjah,

Préfet de la région Lorraine

Préfet de la Moselle

Pour l'Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

Mme Sabine FRANÇOIS

Directrice Régionale de l'ADEME

Lorraine

Pour l'entreprise  
LAUNOY

LAUNOY TOURISME S.A.  
ZI Grande Fin Sud  
88700 NAMBEUVILLERS  
Tél. : 03.29.65.12.33  
Fax : 03.29.65.32.11